

# Décision

Le Ministre de L'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables ;

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu la décision ministérielle du 21 décembre 2001 relative aux horaires de navigation ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les horaires de passage aux ouvrages de navigation de la Moselle, du canal de la Meuse (ex Canal de l'Est Branche Nord), du canal des Vosges (ex Canal de l'Est branche sud), du canal de la Marne au Rhin, du canal des Ardennes et de l'embranchement de Nancy, sont fixés conformément aux tableaux ci-après :

<b>VOIE DE CATEGORIE 1A</b>	<b>RESEAU A GRAND GABARIT</b>
-----------------------------	-------------------------------

### Moselle, ouvrages d'Apach à Talange

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
<b>Bateaux de commerce</b> Toute l'année	24 heures sur 24	24 heures sur 24		
<b>Bateaux de plaisance</b> Toute l'année	La navigation est limitée à la période diurne			

#### Jours de fermeture :

Du 24 décembre à 16h30 au 26 décembre à 16h30 et du 31 décembre à 14h00 au 1<sup>er</sup> janvier à 14h00

### Moselle, ouvrages de Metz à Clévant

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
<b>Bateaux de commerce</b> Toute l'année	24 heures sur 24	5h30 à 23h30	23h30 à 5h30	
<b>Bateaux de plaisance</b> Toute l'année	La navigation est limitée à la période diurne dans les plages de navigation libre des bateaux de commerce			

#### Jours de fermeture aux écluses de Clévant, Custines, Blénod les Pont à Mousson, Pagny sur Moselle, Ars sur Moselle :

1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre.

(Sans passage à la demande dans la nuit suivant ces jours de fermeture).

#### Jours de fermeture à l'écluse de Metz :

Du 24 décembre à 16h30 au 26 décembre à 16h30 et du 31 décembre à 14h00 au 1<sup>er</sup> janvier à 14h00

### Moselle, ouvrages de Pompey à Neuves Maisons

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusement
<b>Bateaux de commerce</b> Du 1 <sup>er</sup> janvier au 14 avril et du 11 novembre au 31 décembre Lundi au vendredi Samedis, dimanches et JF  Du 15 avril au 10 novembre Lundi au vendredi Samedis, dimanches et JF	<i>24 heures sur 24</i> <i>24 heures sur 24</i>  <i>24 heures sur 24</i> <i>24 heures sur 24</i>	<i>7h30 à 17h30</i> <i>9h00 à 18h00</i>  <i>6h00 à 20h00</i> <i>9h00 à 18h00</i>	<i>17h30 à 7h30</i> <i>18h00 à 9h00</i>  <i>20h00 à 6h00</i> <i>18h00 à 9h00</i>	/
<b>Bateaux de plaisance</b> Toute l'année  Service supplémentaire du 17/3 au 14/4 du lundi au vendredi	La navigation est limitée à la période diurne dans les plages de navigation libre des bateaux de commerce		<i>17h30 à 19h00</i>	/

**Jours de fermeture :** 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre.  
 (sans passage à la demande dans la nuit suivant ces jours de fermeture).

<b>VOIE DE CATEGORIE 1B</b>	<b>RESEAU A GRAND GABARIT</b> <i>Passage de l'écluse de GIVET</i>
-----------------------------	--

### Canal de la Meuse (ex CEBN)

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
<b>Bateaux de commerce</b> Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 février et du 11 novembre au 31 décembre Du lundi au samedi Dimanches et jours fériés  Du 1 <sup>er</sup> mars au 10 novembre Du lundi au samedi Dimanches et jours fériés	<i>7h00 à 19h00</i> <i>9h00 à 18h00</i>  <i>6h00 à 20h00</i> <i>9h00 à 18h00</i>	<i>7h00 à 17h00</i> <i>9h00 à 18h00</i>  <i>7h00 à 19h00</i> <i>9h00 à 18h00</i>	<i>17h à 19h</i>  <i>6h à 7h</i> <i>19h à 20h</i>	/
<b>Bateaux de plaisance</b> Toute l'année	La navigation est limitée à la période diurne dans les plages de navigation libre des bateaux de commerce		/	/

**Jours de fermeture :** 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre.  
 (Sans passage à la demande dans la nuit suivant ces jours de fermeture).

<b>VOIES DE CATEGORIE 2</b>	<b>RESEAU A PETIT GABARIT</b>
-----------------------------	-------------------------------

- Canal de la Marne au Rhin Est de Frouard (écl.27) à Réchicourt (écl.2)
- Canal des Vosges de Messein (écl.47) versant Moselle à Corre (écl.46) versant Saône
- Canal de la Marne au Rhin Ouest de Toul (écl.27bis) à Vitry en Perthois (écl.70)
- Canal des Ardennes de Pont à Bar (écl.7) versant Meuse à Semuy (écl.26) versant Aisne
- Canal de la Meuse (ex CEBN) de Pont à Bar (écl.40 de Dom le Mesnil) à l'écluse 58 des 3 Fontaines) - **(priorité donnée à la gestion hydraulique de crise : crues, entre le 01/11 et le 31/03)**
- Embranchement de Nancy (Catégorie 3 gérée comme une catégorie 2) liaison entre le canal de la Marne au Rhin Est et le canal des Vosges de Laneuveville devant Nancy (écl. 13 versant Meurthe) à Richardménil (écl.5 versant Moselle)

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre  Du lundi au vendredi Samedis Dimanches et JF	7h00 à 19 h00 <sup>(2)(3)</sup> 7h00 à 19 h00 <sup>(2)(3)</sup> 9h00 à 18h00 <sup>(2)(3)</sup>		7h00 à 19h00 7h00 à 19h00 9h00 à 18h00	Sur le CMR Est, toute l'année, entre l'écluse n° 27 de Frouard et l'écluse n°23 de Dombasle : service spécial d'éclusage jusqu'à 1h00 du matin réservé aux bateaux à passagers
Du 17 mars au 10 novembre  Du lundi au vendredi samedis Dimanches et JF  Service supplémentaire CMR est de Lagarde à Réchicourt : du 17 mars au 14 juin et du 16 septembre au 10 novembre samedi	7h00 à 19 h00 <sup>(2)(3)</sup> 7h00 à 19 h00 <sup>(2)(3)</sup> 9h00 à 18h00 <sup>(2)(3)</sup>	9h00 à 19h00 9h00 à 18h00 9h00 à 18h00	7h00 à 9h00 <sup>(1)</sup> 7h à 9h et 18h à 19h <sup>(1)</sup>	
du 15 juin au 15 septembre Tous les jours	7h00 à 19h00 <sup>(2)(3)</sup>  7h00 à 19h00 <sup>(2)(3)</sup>	9h00 à 19h00  7h00 à 19h00	7h00 à 9h00 <sup>(1)</sup>	

**Jours de fermeture :** 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre

<sup>(1)</sup>Bateaux de commerce uniquement

<sup>(2)</sup>Conformément à la réglementation du travail, les agents bénéficient d'une pause fixée respectivement à 20 minutes sur les secteurs automatisés et mécanisés et à 30 minutes sur les secteurs manuels. Cette pause est prise en fonction du trafic. Elle pourra se traduire par un arrêt de navigation sur les secteurs manuels.

<sup>(3)</sup>Navigation accompagnée : des regroupements de bateaux de plaisance peuvent s'effectuer pour

favoriser la régularité des passages aux écluses ou les économies d'eau.

#### Cas particuliers

- CMR Est :

- pont levis de Malzéville - Fermeture des ponts mobiles de 12h00 à 12h30 et de 13h30 à 14h00
- pont levant Bazin à Nancy

- CMR Ouest

- pont levis de Popey, Marbeaumont, Fains les Souces et Mussey - Fermeture des ponts levis de 12h00 à 12h30
- Tunnel de Mauvages - 4 départs : de Demanges à 8h30 et 13h 30 - de Mauvages à 10h30 et 15h30

<b>VOIES DE CATEGORIE 3</b>	<b>RESEAU A PETIT GABARIT</b>
-----------------------------	-------------------------------

- Canal de la Meuse (ex CEBN) de Troussey (écl1) à Donchery (écl.39)  
(Priorité donnée à la gestion hydraulique de crise : crues, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars)

Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage : sans objet
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre				
Du lundi au vendredi Samedi, dimanches et jours fériés	8h30 à 18h00 <sup>(2) (3)</sup> 9h00 à 17h00 <sup>(2) (3)</sup>		8h30 à 18h00 <sup>(2)</sup> 9h00 à 17h00 <sup>(2)</sup>	
Du 17 mars au 10 novembre				
Du lundi au vendredi Samedi, dimanches et jours fériés	8h30 à 18h00 <sup>(2) (3)</sup> 9h00 à 17h00 <sup>(2) (3)</sup>	8h30 à 18h00 9h00 à 17h00		

**Jours de fermeture :** 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre

<sup>(2)</sup>Conformément à la réglementation du travail, les agents bénéficient d'une pause fixée respectivement à 20 minutes sur les secteurs automatisés et mécanisés et à 30 minutes sur les secteurs manuels. Cette pause est prise en fonction du trafic. Elle pourra se traduire par un arrêt de navigation sur les secteurs manuels.

<sup>(3)</sup>Navigation accompagnée : des regroupements de bateaux de plaisance peuvent s'effectuer pour favoriser la régularité des passages aux écluses ou les économies d'eau.

Article 2 : les dérogations prévues à l'article 1.26 du décret modifié du 21 septembre 1973 susvisé, s'appliquent aux horaires définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : la décision ministérielle du 28 décembre 2006 relative aux horaires d'ouverture à la navigation de la Moselle, du canal de la Meuse (ex Canal de l'Est Branche Nord), du canal des Vosges (ex Canal de l'Est branche sud), du canal de la Marne au Rhin, du canal des Ardennes et de l'embranchement de Nancy, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Fait à Paris, le 21 décembre 2007  
*Pour le ministre et par délégation,*  
**Le Directeur des Transports maritimes,**  
*Routiers et fluviaux*

**signé**

Jean Paul OURLIAC